



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 09 septembre 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les
diverses voies de la commune à l'occasion du marché
artisanal et local du dimanche 12 septembre 2021 sur la
Place du Général de Gaulle

**Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° Départ : 23/2021/60/PM/PC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

Considérant Qu'en raison de l'installation d'un marché artisanal et local sur la commune, il convient
d'en assurer la sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé pour un marché artisanal et local le 12 septembre 2021 de 10h00 à 18h00 sur la place du Général de Gaulle.
- Article 2 :** Le marché artisanal et local devra respecter les prescriptions sanitaires COVID-19 en vigueur.
- Article 3 :** Tout contrevenant gênant l'installation du marché sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
 - La Direction Générale des Services
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Le Maire,

Docteur André GARRON

